

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2026-41

Extrait du registre des délibérations

Séance du 21 juillet 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le vingt et un juillet à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary Leroux, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 14

Nombre de Membres Votants : 14

Date de la Convocation : 16 Juillet 2026

Présents : M. Gary LEROUX, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Sandra PENIN, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Laurie PASCAL, Mme Annick FALCAND, Mme Laurence DAUJAT, Mme Isabelle PAGNEUX, M. Lionel SCIARRINO, Mme Katia GARBAZ, M. Cédric VELON, M. Cyril GILBERT, Mme Aurélie ROY, M. Brice JANODY.

Excusés : M. Christophe TRIPOZ (ayant donné procuration à Mme Annick Falcand)

Secrétaire de séance : Mme Katia GARBAZ

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 - MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2026-09 attribuant des subventions aux associations pour l'année 2026.

Le Conseil municipal a accordé une subvention de 1 500 € au comité de fleurissement pour l'année 2026. Cette subvention a été mandatée le 4 juin 2026. Or, il a été convenu avec le comité de fleurissement que la commune achèterait les plans ainsi que les copeaux de bois et que le montant correspondant faisait partie de la somme attribuée à l'association.

L'espace Fleuri présente une facture de 380.92 € et Les Emballages Comas une facture de 113.20 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de demander au comité de Fleurissement le remboursement de la somme versée (1500 €) et de voter un nouveau montant de subvention au Comité de Fleurissement.

Monsieur Lionel SCIARRINO, trésorier du Comité de Fleurissement ne prend pas part au délibéré ni au vote de la présente délibération.

Après Délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de demander le remboursement de la somme versée (1 500 €) au Comité de Fleurissement.

Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le 28 JUL. 2026
Publiée le 28 JUL. 2026

Le Maire, G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20260721-2026-41-DE
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2026-41

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 000 € au Comité de Fleurissement pour l'année 2026.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget général 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Katia GARBAZ



Le Maire,
Gary LEROUX



Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le
Publiée le

Le Maire, G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20260721-2026-41-DE
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026